

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

### AUTORISATION DE DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE DE 3<sup>ÈME</sup> CATÉGORIE

**VU** le Code de la Santé Publique, notamment les articles L 3321-1, L 3334-2 et L 3335-4 relatifs aux débits de boissons temporaires,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 ; L 2212-2 et L 2214-4 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

**VU** le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles R 123-1 à R 123-55 relatifs à la protection contre les risques dans les ERP,

**VU** le code de l'Environnement, notamment ses articles L517-1 et suivants relatifs à la lutte contre le bruit, ainsi que ses articles R-571-25 et suivants

**VU** l'arrêté préfectoral n°269-2022-07-17-00002 du 17 février 2022 réglementant la police des débits de boissons et restaurants dans le département du Rhône

**VU** l'arrêté préfectoral n° 692020-10-19-002 du 19 octobre 2020 fixant les périmètres de protection dans le département du Rhône,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 215-200 du 27 juillet 2015 relatif à la lutte contre le bruit,

**VU** la demande du 11 juin 2026 présentée par Gauthier BLIN, Président de l'association Bien vivre au Vernay, dont le siège est situé 17 rue Martin Basse à Caluire et Cuire,

### ARRÊTE

Article 1 : L'association Bien vivre au Vernay est autorisée à tenir un débit de boissons temporaire de 3<sup>ème</sup> catégorie à l'occasion de la soirée conviviale qui se tiendra **le 3 juillet 2026 de 19h30 à 23h, sur la partie de voirie neutralisée à la circulation des véhicules située à l'angle du chemin Petit et de la rue Martin Basse** à Caluire et Cuire.

Article 2 : À l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1, le bénéficiaire de l'autorisation ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des groupes 1 et 3 définis par l'article L 3321-1 du Code de la Santé Publique.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et notifié au demandeur de l'autorisation.

Ampliation sera adressée au Commissariat de Police de Caluire et Cuire.



Patrick CIAPPARA

Caluire et Cuire, le 23 JUIN 2026



Adjoint délégué à la sécurité, à la prévention,  
à la tranquillité publique, au logement et  
aux anciens combattants